

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 9 juin 2023
A 18 heures 30
23 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, M. LACK, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MEIGNEL et Mme BARREAU.

Etaient absents excusés : M. FOURRIER (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme ESPOSITO), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme ALZIN (qui a donné procuration de vote à Mme ECKER), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à Mme BARREAU) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL),

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mme GALEOTTI, Adjointe au Maire, assistée de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances	3
1.1 / Projet de mise en place d'un espace Fablab à la Médiathèque « Georges Brassens » - Modalités de financement.....	3
1.2 / Tarif communal des caveaux urnes.....	4
2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	5
2.1 / Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle communale cadastrée C n° 1712 et du chemin cadastré C n° 1834	5
2.2 / Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble de la Commune	7
2.3 / Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle relative à la construction de l'unité opérationnelle de Maizières-lès-Metz	8
3 / Police	9
3.1 / Utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brieux – Convention de mutualisation avec la Commune d'Hauconcourt.....	9
4 / Intercommunalité.....	11
4.1 / Désignation d'un référent déontologue	11
5 / Divers.....	13
5.1 / Adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz au SMIVU Fourrière du Joli Bois.....	13
II / RAPPORTS D'INFORMATIONS.....	14
II.1 / Rapport annuel d'activité – Société Mosellane des Eaux – Année 2022	14
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	14

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance.

Aucune question n'étant posée, le Maire propose d'adopter le compte rendu de la précédente séance qui ne recueille aucune observation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis, il invite les membres présents à regarder la projection du projet de réseau de chaleur urbain par le prestataire qui aura la charge de le réaliser.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Projet de mise en place d'un espace Fablab à la Médiathèque « Georges Brassens » - Modalités de financement

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

La Municipalité s'inscrit dans un véritable projet culturel numérique avec une offre de services novateurs et des collections numériques adaptées aux besoins et aux attentes des usagers.

C'est dans ce cadre qu'elle porte le projet de création d'un espace Fablab dans la salle Médi@clic au sein de la Médiathèque « Georges Brassens ».

Ce projet consistera en l'aménagement d'un espace de création numérique comprenant : une liseuse numérique, une imprimante 3D et un traceur de découpe.

La création de cet espace est destinée à mettre en place des ateliers de rencontres et de créations numériques et d'offrir ainsi de nouveaux services aux usagers :

- Fabrication robotique et univers 3D : modélisme et impression d'objets, utilisation des robots pédagogiques,
- Marquage et impression : créations de stickers et pop-up,
- Par l'intermédiaire de la découpeuse vinyle contrôlée par ordinateur, les enfants et adolescents pourront comprendre les images numériques et tester la technique de découpage numérique,
- Découverte de la bibliothèque numérique sous forme d'ateliers numériques autour de la prise en main de Limédia,
- Grâce à l'acquisition d'une liseuse Vivlio, les usagers auront la possibilité de consulter Limédia sur place, de télécharger un roman, afin de s'approprier l'outil.

La réalisation de ce projet nécessitera un effort financier pour le budget de notre Commune.

Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des coûts est détaillé dans le projet de délibération.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de ce projet ainsi que son plan de financement exposé ci-dessus,
- de m'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le financement du projet conformément au plan de financement,

- de m'autoriser à signer toute convention avec le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du financement dudit projet,
- de s'engager à porter au budget de la Commune la subvention qui serait obtenue auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

le rapport du Maire attendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise en place d'un espace Fablab dans la salle Médi@clic de la Médiathèque « Georges Brassens »

CONSIDÉRANT que la mise en place de cet espace numérique au sein de la Médiathèque offrira des services novateurs répondant aux besoins et aux attentes des usagers,

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle du projet de 1782 € TTC ainsi que son plan de financement

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
1 liseuse numérique	270 €	Aides publiques :	
1 imprimante 3 D	834 €	Département de Moselle (<i>Matériels numériques et de fabrication</i>)	891 €
1 traceur de découpe	678 €	Autofinancement	
		Commune de Maizières-lès-Metz	891 €
Total dépenses	1782 €	Total ressources	1782 €

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le financement du projet conformément au plan de financement,

AUTORISE le Maire à signer toute convention avec le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du financement dudit projet,

S'ENGAGE à porter au budget de la Commune la subvention qui serait obtenue auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

1.2 / Tarif communal des caveaux urnes

Rapporteur : Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale.

Par délibération du 27 septembre 2019, la Commune avait procédé pour la première fois à la fourniture et pose de caveaux urnes. Il avait donc fallu délibérer du tarif mais également de la durée des droits à concession (fixée à 30 ans).

Par délibération du 3 juin 2022, le Conseil Municipal procédait à nouveau à l'acquisition de 14 caveaux-urnes au coût de 13 366,80 € TTC. Le tarif avait été fixé à 954,77 € TTC et ce, jusqu'à la vente totale des stocks.

Nous devons procéder à une nouvelle commande de 15 caveaux-urnes dont le coût total s'élève à 11 850 € TTC.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente d'un caveau urne à 790 €, et ce jusqu'à épuisement des stocks.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-15,

VU la délibération du 27 septembre 2019 fixant le tarif communal des caveaux-urnes applicable dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'un caveau-urne nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'un caveau urne à 790 €,

DIT que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat des équipements par la Collectivité et sera valable dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

2.1 / Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle communale cadastrée C n° 1712 et du chemin cadastré C n° 1834

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1712 sise allée des Sapins. Il s'agit d'une ancienne aire de jeux inutilisée et qui n'est plus entretenue par la Ville. Cette dernière souhaite céder cette parcelle comme terrain à bâtir.

La Ville est également propriétaire du chemin cadastré section C n°1834 sis allée des Sapins, situé entre deux habitations et menant à l'aire de jeux. Les riverains, les époux MUNSCH, accolés au chemin, souhaitent l'acquérir.

Les parcelles appartiennent de fait au domaine public communal. Leurs cessions nécessitent donc qu'elles soient préalablement déclassées du domaine public et pour cela qu'elles ne soient plus affectées à un service public, ni à l'usage direct du public.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation et du déclassement anticipés de ces biens.

Cette procédure permet de déclasser un bien du domaine public et d'en envisager la cession, alors que celui-ci demeure temporairement affecté à un service public. Dans le cas présent, la désaffectation effective de l'aire de jeux et du chemin devra être constatée avant la signature de l'acte de cession de ces biens, et ce, dans un délai maximum de trois ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que les riverains, les époux MUNSCH, se portent acquéreur d'une partie du chemin longeant leur domicile,

CONSIDERANT que cette ancienne aire de jeu est actuellement à destination du public et que sa cession doit être précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal,

DECIDE la désaffectation par anticipation de l'ancienne aire de jeux située au bout de l'Allée des Sapins, cadastrée section C parcelle n°1712,

DECIDE la désaffectation par anticipation d'une partie du chemin communal, cadastré section C n°1834, longeant l'habitation des riverains,

DIT que la désaffectation effective interviendra après avoir clôturé l'aire de jeux, ainsi que retiré les jeux par les services concernés et au plus tard à la date de signature de l'acte authentique de cession de ce terrain et ce, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,

DECIDE en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public de la Commune ces terrains en vue de leurs cessions,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce déclassement et notamment à prendre toute mesure nécessaire pour constater la désaffectation effective de l'aire de jeux déclassée par anticipation en vertu de la présente délibération.

2.2 / Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble de la Commune

Rapporteur : M. Didier CERF, Conseiller Municipal.

L'article R. 421-17 a.) du Code de l'Urbanisme dispense les ravalements de façades d'une déclaration préalable.

Cependant, l'article R.421-17-1 e.) du même Code prévoit que les travaux de ravalements peuvent être soumis à déclaration lorsque le Conseil Municipal de la Commune, ou l'organe délibérant compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, a décidé de soumettre, par délibération, les travaux de ravalements à autorisation.

La Commune a instauré la procédure de déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façades en zone UC1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'étendre cette procédure à l'ensemble des zones identifiées par le Plan Local d'Urbanisme et pour toute nouvelle construction. L'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme rappelle que le projet, par ses caractéristiques, ne doit pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la préservation des paysages urbains et naturels, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

DECIDE de soumettre à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalements de façades sur toutes les constructions d'habitations dans toutes les zones du PLU, ainsi que sur les bâtiments dont les façades ont été repérées comme ayant un intérêt patrimonial dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

2.3 / Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle relative à la construction de l'unité opérationnelle de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

La Ville possède depuis de nombreuses années des liens étroits avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS), notamment avec l'implication des agents municipaux en tant que pompiers volontaires, des partenariats divers ou encore la mise à disposition gracieuse d'un bâtiment municipal pour le stockage de matériel destiné à la création d'un musée des sapeurs-pompiers de Moselle. Il va de soi que l'interaction la plus importante réside dans le fait que la Commune accueille une unité opérationnelle du SDIS.

Cette dernière se trouve enclavée entre des habitations et possède un accès peu aisé. De plus, malgré des efforts conséquents de réhabilitation engagés ces dernières années, la caserne ne répond plus aux besoins et aux attentes des professionnels et volontaires qui y assurent leur mission de service public. Ce constat est renforcé par les changements de périmètre d'intervention des pompiers basés à Maizières-lès-Metz qui ont vu ce dernier être étendu aux Communes septentrionales de l'EuroMétropole de Metz.

Fort de ce constat, le Conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 11 avril 2022 a voté la création d'une autorisation de programme pour la construction neuve et la restructuration de ses sites pour la période 2022-2027. Ce programme d'investissement concernera notre Commune.

En effet, le SDIS 57 a identifié les territoires sur lesquels il souhaite étudier la faisabilité d'engager des opérations de travaux et réaliser de nouvelles implantations de caserne. La mise en œuvre de ce plan de casernement implique nécessairement l'ensemble des Collectivités partenaires pour les associer à cette démarche d'aménagement du territoire et répondre aux besoins opérationnels de l'établissement et des habitants secourus.

Compte tenu de l'opportunité d'accueillir une unité de proximité sur son territoire, la Ville de Maizières-lès-Metz a engagé un dialogue avec le SDIS de la Moselle. Il est apparu que le site proposé par la présente, sur la ZAC EuroMoselle Nord, au vu de sa situation géographique et de sa proximité avec les infrastructures routières, satisfait les besoins exprimés par les sapeurs-pompiers.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la lecture des enjeux de permettre des conditions de travail et d'intervention plus efficaces aux sapeurs-pompiers basés dans notre Commune, il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le SDIS de la Moselle relative à la construction de l'unité opérationnelle de Maizières-lès-Metz. Il est précisé que le montant de la participation de la Commune aux travaux est estimé à 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour (M. TONIAZZO ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au SDIS 57) : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-19, L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 721-1 et suivants et R. 721-1 et suivants,

CONSIDERANT l'enclavement de la caserne actuelle et le fait qu'elle ne réponde plus aux besoins opérationnels des pompiers professionnels et volontaires,

CONSIDERANT la décision CA/PFAJ/2022-15 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS) du 11 avril 2022 créant une autorisation de programme pour la construction neuve et la restructuration de leurs sites pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle relative à la construction de l'unité opérationnelle de Maizières-lès-Metz joint en annexe de cette délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y afférant.

3 / Police

3.1 / Utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brioux – Convention de mutualisation avec la Commune d'Hauconcourt

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le parc de détente et de loisirs de Brioux accueille tous les ans de nombreuses familles, sportifs et badauds qui y viennent pour profiter de cet écrin naturel.

Par ailleurs, cet espace est aussi le lieu où se déroule les principales manifestations festives organisées par notre Commune dont la fréquentation se compte en milliers de personnes. Une des spécificités du Parc de Brioux réside dans le fait qu'il est une propriété de la Ville de Maizières-lès-Metz qui se situe sur le ban communal d'Hauconcourt.

La sécurité du parc est assurée par un garde particulier ainsi que par les policiers municipaux.

Précédemment, les interventions de la Police Municipale ne pouvaient se faire qu'au moyen d'une convention annuelle signée par le Préfet de la Moselle après accord du Maire d'Hauconcourt selon les modalités prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) à l'article L 512-3. Cette demande était effectuée tous les ans par la Ville de Maizières-lès-Metz pour une période couvrant la période estivale.

La loi de sécurité globale adoptée le 25 mai 2021 apporte un certain nombre de nouveautés concernant les modalités de mutualisation des services de police municipale (article L512-1 du CSI).

L'idée étant de permettre une mutualisation plus facile, en particulier dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou technologique, mais aussi de développer les autres possibilités de mutualisation prévues dans le Code de la Sécurité Intérieure. Par exemple, jusqu'ici limitée aux Communes « formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant », la possibilité de disposer d'un ou de plusieurs agents de Police Municipale en commun est désormais étendue à l'ensemble des Communes, sans condition de seuil.

Une mutualisation des Polices Municipales est également possible dans les Communes « limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ».

Ces Communes peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

L'année dernière, les deux Communes avaient signé une convention pour la mise en commun des moyens de Police Municipale sur le Parc de Brioux. A la suite de la période test d'un an et la réussite constatée de ce mode de fonctionnement, il vous est proposé de signer cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L512-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la possibilité donnée aux Communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des Communes concernées,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des manifestations festives organisées tout au long de l'année sur le Parc de Brioux,

CONSIDERANT la spécificité du Parc de Brioux, propriété privée de la Ville de Maizières-lès-Metz sur le ban communal d'Hauconcourt,

CONSIDERANT la réussite de la période test d'un an mise en place en 2022,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Commune de Hauconcourt portant sur une utilisation en commun des moyens et des effectifs de la Police Municipale au Parc de Brioux.

4 / Intercommunalité

4.1 / Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (voir ci-dessous) défini dans ledit article. Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission ainsi que son indemnisation.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale, du groupement de Collectivités Territoriales ou du Syndicat Mixte visé à l'article L. 5721-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces entités peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des Collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces Collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ou par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces Collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque Collectivité Territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Ladite délibération précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé :

- à 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- à 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables sauf pour les membres du collège désignés comme rapporteurs.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal. Une adresse mail lui sera mise à disposition. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Plusieurs Collectivités Territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ainsi et au vu des éléments précités, je vous propose de désigner Mme Nadine DANTONEL, Professeur à l'Université de Lorraine en tant que référente déontologue de la Commune à compter du 1^{er} juin 2023 dans les conditions ci-dessus.

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

Mme DANTONEL sera désignée pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Je vous précise que cette dernière a été désignée référente déontologue à la Communauté de Communes Rives de Moselle lors du Conseil Communautaire du 25 mai dernier.

« Charte de l'élu local » :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal sur le respect du secret professionnel,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local,

DESIGNE Madame Nadine DANTONEL, Professeur à l'Université de Lorraine en tant que référente déontologue de la Commune à compter du 1^{er} juin 2023 dans les conditions ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5 / Divers

5.1 / Adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz au SMIVU Fourrière du Joli Bois

Rapporteur : Mme Geneviève ESPOSITO, Conseillère Municipale.

Par courrier en date du 10 mai 2023, M. le Président du SMIVU « Fourrière du Joli bois » de Moineville (54) m'a annoncé la décision prise par le Comité Syndical d'accepter l'adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz (57).

Dès lors, je vous invite à émettre un avis favorable à l'adhésion de ces deux Communes au SMIVU "Fourrière du Joli Bois" de Moineville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville,

CONSIDERANT le courrier du Président du Syndicat en date du 10 mai 2023 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz (57),

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz (57) au SMIVU « Fourrière du Joli bois » de Moineville.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Rapport annuel d'activité – Société Mosellane des Eaux – Année 2022

Je vous inviterai à prendre acte du rapport annuel d'activité de la Société Mosellane des Eaux pour l'année 2022 qui vous a été envoyé par courriel.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 2 au lot n° 7 « Plâtrerie » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07 : cet avenant, signé le 28 et notifié le 4 avril 2023, est conclu avec l'Entreprise SEE Lauer, titulaire du lot n° 7. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations modificatives et supplémentaires dans les sanitaires existants et portant notamment sur le doublage hydrofuge, la fourniture et la pose de laine de verre. L'avenant n° 2, d'un montant de 2 348.50 € HT (2 818.20 € TTC), augmente le montant initial du marché de 3.01%. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 81 580.10 € HT (97 896.12 € TTC). Les montants cumulés des avenants n° 1 et 2 représentent une augmentation de 4.72% du montant initial du marché.

- L'avenant n° 1 au lot n° 4 « Structure modulaire » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire dans le Parc Dany Mathieu n°22-04 : cet avenant, signé le 26 et notifié le 28 avril 2023, est conclu avec l'Entreprise Euromodules Sarl, titulaire du lot n° 4. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations modificatives et supplémentaires portant sur la structure modulaire. L'avenant n° 1, d'un montant de 13 353.00 € HT (16 023.60 € TTC), augmente le montant initial du marché de 2.93%. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 469 453.00 € HT (563 343.60 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Entretien des espaces verts du Val Mainera et de la place Marcel Cerdan » du marché relatif à l'entretien des espaces verts n°22-02 : cet avenant, signé le 4 et notifié le 9 mai 2023, est conclu avec l'Entreprise ID Verde, titulaire du lot n° 2. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché des prestations supplémentaires portant sur le désherbage des deux cimetières. D'un montant de 1 465.20€ HT (1 758.24 €TTC), l'avenant n° 1 augmente le montant initial du marché de 0.56%. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit sur 4 ans à 262 232.32 € HT (314 678.78 €TTC).
- L'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public n°19-04 : cet avenant, signé le 28 avril et notifié le 11 mai 2023, est conclu avec l'Entreprise Riani, titulaire du marché. L'avenant a pour objet la propagation pour 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, de la durée initiale du marché qui arrivait à échéance le 30 avril 2023. D'un montant de 17 502.85 € HT (21 003.42 € TTC), l'avenant n° 1 augmente le montant initial du marché de 8.33%. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 227 537.04 € HT (273 044.45 €TTC).

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

La Secrétaire de séance,
2^{ème} Adjointe au Maire,



Claire GALEOTTI

